

LOTO CANADA

LES TERMES DU CONTRAT AVEC LA GENERAL INSTRUMENTS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (santé et sport amateur) au sujet du malheureux programme Loto Select.

Ce matin, j'ai essayé d'obtenir du cabinet du ministre et de Loto Canada des exemplaires du contrat d'une valeur de 23 millions de dollars passé entre le gouvernement et General Instruments, mais on me les a refusés. Madame le ministre peut-elle au moins dire aujourd'hui à la Chambre si le contrat renferme une clause permettant de rompre ou d'annuler le contrat avec General Instruments? Dans l'affirmative, en quoi consiste cette clause?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député n'était pas à la Chambre quand j'ai répondu à une question semblable du député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Le contrat renferme des dispositions qui interdisent de le faire circuler ou de le produire à la Chambre pour le moment. Toutefois, lorsque le contrat sera annulé, j'ai dit que je le déposerais peut-être en même temps que les documents d'annulation.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je vais poser au ministre une question très simple. Dirait-elle à la Chambre si le contrat renferme une clause d'annulation qui permettrait au gouvernement de se soustraire à ses obligations? Oui ou non?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le député est avocat et je ne le suis pas.

Une voix: Non, il ne l'est pas.

Mme Campagnolo: Quoi qu'il en soit, il y a dans le contrat une clause relative au secret qui m'empêche de répondre à sa question.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROTECTION CONTRE LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANGEREUSES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que la Chambre adoptait il y a plusieurs mois le bill C-8 qui accordait aux travailleurs, en vertu de la partie IV du Code canadien du travail, le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses, et qui prévoyait l'établissement de comités de sécurité, mais comme on ignore encore si cette mesure législative s'applique aux travailleurs dans les mines d'uranium qui ont connu des problèmes spéciaux sous ce rapport dans le passé, cherche-t-on à faire la lumière sur cette affaire, afin que nous puissions nous rendre compte si les travailleurs sont protégés en vertu des dispositions du bill C-8 relatives à la santé et à la sécurité.

Questions orales

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question très sérieuse soulevée par le député d'Algoma. Il y a à peine une semaine mon ministère recevait une opinion juridique du ministère de la Justice selon laquelle la partie IV du Code canadien du travail, contrairement à ce qu'on croyait auparavant, s'applique à la santé et à la sécurité dans les mines d'uranium. J'ai donc demandé au ministre d'en aviser les syndicats et les compagnies et je m'entretiendrai avec les représentants de l'industrie pour organiser un partage méthodique des responsabilités.

La protection accordée en vertu du bill C-8 adopté au cours de la dernière session ne s'étendait pas jusqu'ici aux mineurs d'uranium, car le permis délivré par la Commission de contrôle de l'énergie atomique oblige les compagnies à respecter la loi provinciale. Par suite de l'opinion juridique susmentionnée, il est clair maintenant que la loi fédérale s'applique et nous nous efforcerons de réorganiser le réaménagement des responsabilités.

* * *

● (1442)

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'hier d'après laquelle ce consortium cherche résolument à réactiver le projet de Kitimat. Le ministre a été plutôt ambigu par le passé à ce sujet, mais le ministre d'État chargé de l'Environnement a dit sans ambages que le gouvernement était tout à fait contre l'idée de construire un oléoduc à Kitimat à cause des risques écologiques que cela représenterait.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'aimerais demander au ministre s'il peut confirmer que le gouvernement estime toujours que le projet de construction d'un oléoduc à Kitimat est abandonné et n'aura pas de suite.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'à ma demande, l'Office national de l'énergie a étudié la question de savoir si un port d'entrée dans l'Ouest serait essentiel ou nécessaire pour aider le Canada à atteindre son objectif, l'autonomie. Depuis, l'Office national de l'énergie m'a fait rapport, et il est bien clair que le Canada pouvait parvenir à cet objectif sans ce port d'entrée.

M. Leggatt: Le ministre n'a pas répondu à cette question parce que l'Office national de l'énergie n'a pas dit si le fait de servir pour approvisionner les États-Unis rendrait le port rentable, et il évite donc clairement de répondre à la question.